



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/WG.94/4/Add.3  
17 octobre 1983

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Groupe de travail spécial constitué  
d'experts juridiques et techniques chargés  
de l'élaboration d'une convention cadre  
mondiale pour la protection de la  
couche d'ozone

Troisième session

Genève, 17-21 octobre 1983

PROJET D'ANNEXE CONCERNANT LES MESURES DE CONTRÔLE, DE LIMITATION  
ET DE RÉDUCTION DE L'UTILISATION ET DES ÉMISSIONS  
DE CHLOROFLUOROCARBONES (CFC) PLEINEMENT HALOGENES  
POUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE, PRÉSENTÉE  
PAR LA FINLANDE, LA NORVEGE ET LA SUEDE

## Résumé des observations présentées par les gouvernements

Les observations additionnelles suivantes, qui viennent s'ajouter aux observations résumées dans le document UNEP/WG.94/4/Add.1, ont été communiquées en réponse à la lettre du 14 juillet 1983 adressée par le Directeur exécutif du PNUE aux gouvernements pour leur demander de présenter leurs observations sur le projet d'annexe :

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

[Original : anglais]

[13 octobre 1983]

Tout en estimant que la convention devrait s'étendre à toutes les substances susceptibles de modifier la couche d'ozone, les États-Unis d'Amérique, en raison de la menace que pourraient présenter les chlorofluorocarbones (CFC) pour la couche d'ozone, croient opportun que le Groupe de travail commence à examiner des mesures de contrôle des émissions de CFC.

Après avoir étudié de près l'état actuel de la science et les tendances mondiales de la production de CFC, les États-Unis constatent que s'il reste encore beaucoup d'inconnues quant au niveau prévisible et aux effets de l'appauvrissement de la couche d'ozone, il y a certainement lieu de s'inquiéter en ce qui concerne les effets des émissions de CFC dans le monde entier. L'appauvrissement de la couche d'ozone et l'accroissement du rayonnement UV-B qui en résulterait entraîneraient de sensibles effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement, à l'échelle de la planète. Les CFC 11 et 12 sont les principaux responsables de l'appauvrissement de la couche d'ozone.

GE.83-03433



En outre, les modifications de la distribution verticale de l'ozone induites par les CFC pourraient avoir aussi des effets non négligeables sur le climat de la Terre. Enfin, les CFC produisent un effet de serre qui accentue la tendance à l'échauffement global, dû principalement au CO<sub>2</sub>. La progression des émissions de CFC pourrait accroître appréciablement le taux prévisible d'échauffement de la planète. Telles sont les raisons pour lesquelles les Etats-Unis jugent prudent de prendre certaines mesures de contrôle des émissions de CFC, là où ces mesures peuvent être mises en oeuvre avec le plus d'efficacité possible, quant à leur coût. Considérant que l'on connaît des substituants pour la plupart des usages non essentiels d'aérosols à base de CFC, le contrôle de ces usages constitue certes un premier pas raisonnable. Aussi les Etats-Unis sont-ils d'avis que le Groupe de travail spécial devrait, outre ses travaux sur la convention cadre, s'attacher aussi à étudier un protocole sur le contrôle des usages non essentiels des CFC dans les aérosols, selon les principes exposés ci-après. Les Etats-Unis pensent qu'un tel protocole devrait faire partie intégrante de la convention cadre elle-même.

Les Etats-Unis formulent les observations spécifiques suivantes au sujet de l'annexe proposée par la Finlande, la Norvège et la Suède :

a) Article 1 :

i) Les Etats-Unis approuvent l'objectif général de l'article 1, qui donnerait effet à une interdiction mondiale des usages non essentiels des CFC dans les aérosols. Pour leur part, les Etats-Unis interdisent depuis 1978 les usages non essentiels des CFC dans les aérosols et constatent que cette interdiction constitue un moyen rentable de parvenir à une réduction appréciable des émissions de CFC;

ii) Les Etats-Unis estiment que dans sa forme actuelle l'article 1 n'est pas suffisamment étoffé pour servir d'instrument juridique international efficace de contrôle des émissions non essentielles d'aérosols utilisant des CFC. Il faudrait ajouter à cet article des dispositions sur le calendrier de mise en oeuvre de mesures de contrôle, les conditions de communication de renseignements et l'assistance technique à l'exécution de mesures de contrôle. Pour plus de souplesse, il faudrait ajouter une disposition donnant toute latitude aux parties de recourir, comme substitution, à la réduction des émissions dues à d'autres usages des CFC, à condition que la réduction totale des émissions après une telle substitution soit au moins égale à celle qui aurait résulté de l'application d'une interdiction complète des usages non essentiels des aérosols à base de CFC;



b) Article 2 :

Les Etats-Unis n'approuvent pas l'article 2 du projet d'annexe. Tout en reconnaissant le droit souverain de tout Etat de réglementer pour sa part les usages des CFC autres que dans les aérosols, les Etats-Unis croient que les mesures internationales de contrôle qu'envisage l'article 2 seraient peu appropriées, pour l'heure. Les Etats-Unis pensent qu'un protocole sur les usages non essentiels des aérosols à base de CFC, comme description en est faite plus haut, serait le moyen le plus efficace et le plus souple d'obtenir une réduction substantielle des émissions de CFC et que, de ce fait, les efforts internationaux devraient s'axer sur la mise au point et l'application d'un tel protocole;

c) Article 3 :

Sous réserve de la protection des renseignements communiqués à titre confidentiel, les Etats-Unis sont en faveur des dispositions relatives à la communication de données et informations contenues dans l'article 3 du projet d'annexe, tout en estimant que ces dispositions seraient mieux à leur place dans une annexe sur l'échange d'informations techniques. Pour les Etats-Unis, il importe particulièrement que la convention prévoise des obligations visant la communication de données et d'informations sur tous les usages et sur la production de CFC.

Pour conclure, quelques remarques générales. Les Etats-Unis auraient préféré que les obligations spécifiques concernant les mesures de contrôle soient contenues dans des protocoles à la convention. Les annexes, qui devront pouvoir être modifiées rapidement, seraient réservées entre autres aux questions scientifiques, techniques et administratives - comme les listes de substances susceptibles de modifier la couche d'ozone, l'échange de données et d'informations, la recherche et la surveillance.

Les Etats-Unis sont pleinement favorables à l'élaboration rapide de la convention-cadre et de ses dispositifs supplémentaires, et sont persuadés de la grande importance des obligations générales contenues dans la convention en ce qui concerne la coopération dans la recherche et la surveillance, et l'échange de renseignements et de données.

